

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Juillet 2015**

L'an deux mille quinze le huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chambouville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2015

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Philippe MADRANGES, Thierry MARANDE, Olivier MARTINIE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Elina MALATERRE et Bernard GOURINEL

Avait donné pouvoir : Bernard GOURINEL à Isabelle DOULCET

**Affaires délibérées**

**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 Mai 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Retrait de la délibération 19-2015 et nouvelle délibération du même objet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil municipal avait approuvé les conclusions du commissaire enquêteur suite aux enquêtes publiques relatives aux chemins ruraux de Gourdon, Chaillac et Lespinasse. Il avait, dans le même temps arrêté les modalités financières de chaque affaire.

Par courrier en date du 29 mai 2015, Monsieur le Préfet a fait connaître que s'agissant du chemin rural de Lespinasse concernant Mme DIGNAC, M. BOURNAZEL et la commune, les modalités financières décidées par le conseil municipal ne peuvent être acceptées et qu'il convient donc de procéder au retrait de cette délibération. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient dans le même temps de délibérer à nouveau afin de pouvoir poursuivre et clore ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

1- décident le retrait de la délibération 19-2015

2- réaffirment leurs décisions concernant les chemins ruraux de **Gourdon et Chaillac** : avis des domaines pour la détermination du prix de vente (**soit 5€ le m<sup>2</sup>** cf délibération suivante) et prise en charge par les demandeurs de tous les frais (géomètre, frais d'actes...).

3- décident que pour le dossier de **Lespinasse**, les modalités financières sont arrêtées comme suit : le géomètre effectuera les relevés traduisant exactement les surfaces cédées par Mme DIGNAC et M BOURNAZEL à la commune ainsi que les surfaces cédées par la commune aux deux demandeurs. Pour mémoire, les conclusions du commissaire enquêteur rendaient un avis favorable pour la demande de Mme DIGNAC (aliénation de portion du CR passant au milieu de ses parcelles AC 172-173-166) sous réserve de cession à la commune d'une bande de terrain le long de la parcelle AC 331 lui appartenant afin d'élargir la partie restée publique (Mme DIGNAC réalisant à ses frais l'empierrement de cette bande). Avis favorable également pour la demande de Monsieur BOURNAZEL (aliénation portion CR passant au milieu des parcelles AC 164-163-162-165) sous réserve de cession à la commune de l'emprise dont elle a besoin pour élargir le chemin public longeant sa parcelle AC 165.

Mme DIGNAC et M BOURNAZEL régleront la soulte revenant à la commune qui sera pour chacun d'entre eux le produit de la différence de surface cédée multipliée par **1€ /m<sup>2</sup>** (cf délibération suivante).



Mme DIGNAC et M. BOURNAZEL prendront à leur charge les frais de géomètre et la mairie les frais d'actes de notaire ou en la forme administrative.

### **Vote des tarifs de vente des chemins ruraux suite avis des Domaines**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de saisir les Domaines pour recueillir leur avis s'agissant des prix de vente des chemins ruraux de la commune.

Compte-tenu de cet avis il propose à l'assemblée de voter le tarif de vente des chemins ruraux à appliquer à compter de ce jour.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de déterminer deux prix selon que le chemin se trouvera en campagne (chemins creux non empierrés) ou bien dans un village ou dans le bourg.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil :

1- approuvent la nécessité de voter deux tarifs distincts en fonction du lieu et de l'état du chemin à aliéner

2- arrêtent les tarifs à compter de ce jour comme suit :

. 5€ le m<sup>2</sup> pour les chemins de village ou du bourg, chemins empierrés

. 1€ le m<sup>2</sup> pour les chemins creux de campagne

### **Travaux à l'école**

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'il avait été décidé de procéder à des travaux à l'école (électricité, sanitaires, menuiseries...) à la suite de la décision de création d'un demi-poste à la rentrée scolaire 2015-2016 dédié à l'accueil des moins de trois ans et au constat de non-conformité des sanitaires de la maternelle.

Il fait part à l'assemblée du détail des travaux à entreprendre au plus tôt et des entreprises pressenties pour les réaliser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (Mme DESSINE et M. MARANDE ne prenant part ni au débat ni au vote), les membres approuvent ces propositions et chargent le Maire de commander et entreprendre l'ensemble de ces travaux estimés à environ 28500 € TTC.

### **Location Maison « Magnaval »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de location de la maison dite « maison Magnaval » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 faite par Madame Yvette BERTRAND actuellement domiciliée à Masseret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

1- acceptent de louer la maison sise Place de la Chapelle à Madame Yvette BERTRAND à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2015**.

2- décident que le loyer est maintenu à 300 € par mois compte-tenu de l'isolation peu satisfaisante de la maison (état porté à connaissance du preneur).

3- décident que le loyer ne sera pas revalorisé tant que des travaux de menuiseries n'auront pas été réalisés.

4- décident qu'une caution d'un montant d'un mois de loyer sera versée par le preneur.

5- autorisent Madame Yvette BERTRAND à commencer son emménagement à compter de la deuxième quinzaine d'août à condition de se garantir des risques locataires à compter de cette date.

### **Actualisation régime indemnitaire**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour la délibération du régime indemnitaire du personnel suite aux avancements de grades qui ont été décidés précédemment.

Ces modifications concernent l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'indemnité d'administration et de technicité.

---

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des délibérations liées au régime indemnitaire.

### **Participation communale 2015 au Centre de Loisirs sans Hébergement**



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du montant de la participation communale à verser en 2015 à l'association intercommunale de loisirs des Basses Monédières pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement.

Il précise que l'élaboration du nouveau contrat enfance jeunesse est en cours et que sa signature fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le montant de la participation 2015 d'un montant de 35 916 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65 du budget primitif 2015.

#### **Retrait de la délibération 21-2015 approuvant la modification des statuts du SIAV**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les termes du courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 juin 2015 demandant le retrait de la délibération 21-2015 du 7 avril 2015 approuvant la modification des statuts du SIAV qui portait notamment sur la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

En effet, le conseil municipal de Chamboulive n'ayant pas délibéré pour prendre la compétence GEMAPI, la commune n'est pas dotée de la compétence et ne peut donc pas la transférer au SIAV en vertu du principe de spécialité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres décident du retrait de la délibération 21-2015 du 7 avril 2015.

#### **Questions diverses :**

. Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec Mme Marie CHEMIN, (MCM CONSULT) et indique que s'agissant des aliénations de chemins ou autres ventes ou échanges, la commune pourra faire appel à ses services pour la rédaction des actes en la forme administrative, moins onéreuse pour les parties concernées.

. Il sera procédé au remplacement des filets derrière les buts du terrain Louis Tereygeol.

. Les travaux de voirie rurale 2015 (Panissard et carrefour de Combe Grande) seront effectués par l'entreprise SIORAT.

. Un point complet est fait au sujet de la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Un agenda d'accessibilité programmée est à déposer au plus tard en septembre prochain. Cet agenda devra être validé par le Préfet, ce qui permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Des groupes de travail seront constitués pour finaliser les documents à remettre en septembre.

. Le conseil municipal est informé de la signature ce jour même de la convention particulière d'appui financier entre la commune (représentée par Bernard GOURINEL) et le Ministère de l'Ecologie. Cette convention s'inscrit dans le dispositif « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat » pour lequel le syndicat mixte du pays de Tulle avait répondu en 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur le thème des territoires à énergie positive. Le Pays de Tulle a été labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) par l'Etat le 9 février 2015 et a lancé un appel à projets auquel la commune de Chamboulive a répondu pour son étude de « mise en place d'une chaudière collective à énergie positive en partenariat avec l'ESAT « Les Ateliers du Puy Grand et de la Vézère ». La convention signée ce jour porte sur aide à hauteur de 80% pour l'étude opérationnelle de ce projet.

. Le conseil municipal est informé de la tenue la veille de la réunion de l'ensemble des propriétaires des quartiers de Mons et du Puy St Damien concernés par la problématique des branchements d'eaux pluviales dans le réseau qui entraînent des nuisances sur la qualité de l'eau des étangs de Chanteloiseau. Cette réunion fut utile et constructive et doit être suivie désormais de visites individuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Noël MARTINIE.



